



Commission Nationale du Label
« Prestataire de Service du Spectacle Vivant »

SEPT LIEUX ASSOC
Madame DERREVEAUX Catherine
7 rue Voltaire
59370 MONS EN BAROEUL

Paris, le 31 juillet 2014

NOTIFICATION DE DECISION

Vu la réunion de la Commission Nationale d'attribution du Label Prestataire de Service du Spectacle Vivant en date du 24 juillet 2014.

Vu le dossier déposé ;

Après en avoir délibéré, la Commission Nationale a décidé d'attribuer à **Madame DERREVEAUX Catherine** en qualité de Gérant(e) de la société mentionnée ci-dessus, le :

Label N°784

Pour la période du 24/07/2014 au 23/07/2015

La présente décision est dûment mentionnée sur le Procès-verbal de la réunion de la Commission Nationale en date du 24 juillet 2014.

Comme indiqué dans les différents textes que vous avez reçus et signés, il vous appartient de faire figurer sur l'ensemble de vos documents commerciaux et sociaux le numéro de votre Label.

En vous remerciant du dossier que vous avez bien voulu présenter à la Commission Nationale et en vous félicitant du Label ainsi obtenu, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Chantal LEBEC



Commission Nationale du Label
«Prestataire de Service du Spectacle Vivant»

SEPT LIEUX ASSOC
Madame DERREVEAUX Catherine
7 rue Voltaire
59370 MONS EN BAROEUL

Paris, le 31 juillet 2014

Objet : Attribution du Label

Madame,

La Commission Nationale du Label s'est réunie le 24 juillet dernier. Par décision n°31, elle a décidé de vous attribuer le Label n° 784, **pour une période d'un an soit du 24/07/2014 au 23/07/2015**. Il vous appartiendra d'en demander le renouvellement avant cette date. Vous trouverez ci-joint la notification de cette décision.

La Commission tient à porter à votre connaissance les critères qu'elle applique en fonction de la taille de l'entreprise, du type d'activité et de la spécificité de chaque candidat.

- La présence, quel que soit le niveau de chiffre d'affaires, d'au moins un permanent (CDI ou TNS) ;
- La vérification du champ d'activité ;
- La détention d'un parc de matériel ;
- Le ratio « Heures des permanents / Heures des intermittents » = ou >1 ;
- Être en mesure de présenter l'ensemble des pièces demandées ;
- À titre indicatif et pédagogique et en fonction du type d'activité de l'entreprise, la Commission considère qu'une société devrait compter 1 permanent pour environ 150 000 à 200 000 € de chiffre d'affaires.

La Commission vous invite à respecter ces critères pour éviter toute difficulté à l'avenir.

En qualité de titulaire du Label et dans le cadre de vos activités liées au spectacle vivant, vous disposez de la faculté de procéder au recrutement de personnel intermittent technique, en utilisant le contrat à durée déterminée d'usage. La liste de fonctions des emplois techniques figurent dans la Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (IDCC 2717).

La Commission tient à vous rappeler que l'ensemble des dispositions de cette Convention collective (rémunérations, durées du travail, listes de fonctions...), étendue le 1 novembre 2008, est applicable à l'ensemble des prestataires techniques du spectacle vivant. Vous trouverez ce texte joint à la présente.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente

Chantal LEBEC



Commission Nationale du Label
«Prestataire de Service du Spectacle Vivant»

SEPT LIEUX ASSOC
Madame DERREVEAUX Catherine
7 rue Voltaire
59370 MONS EN BAROEUL

Paris, le 31 juillet 2014

Madame,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous votre code d'accès personnel à l'espace membre sur le site du label :
www.labelspectacle.org

Nom d'utilisateur : taper votre numéro de Label n° : **784**

Code d'accès :

SE59DC37

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe ABERGEL

Secrétaire de la CNL